



57 Elizabeth II
A.D. 2008
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

2nd Session, 39th Parliament

2^e session, 39^e législature

N^o 62

Tuesday, May 27, 2008

Le mardi 27 mai 2008

2:00 p.m.

14 h 00

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk
 Angus
 Bacon
 Baker
 Banks
 Biron
 Brown
 Champagne
 Cochrane
 Comeau
 Cook
 Cools
 Corbin
 Cowan
 Dallaire
 Dawson
 Di Nino
 Downe
 Dyck
 Eggleton
 Fairbairn
 Fortier
 Fraser
 Furey
 Gill
 Goldstein
 Gustafson
 Harb

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Hervieux-Payette
 Hubley
 Johnson
 Joyal
 Kenny
 Keon
 Kinsella
 Lapointe
 LeBreton
 Losier-Cool
 Mahovlich
 Massicotte
 McCoy
 Meighen
 Merchant
 Milne
 Mitchell
 Moore
 Munson
 Murray
 Nancy Ruth
 Oliver
 Peterson
 Phalen
 Prud'homme
 Ringuette
 Rivest
 Robichaud
 Rompkey
 St. Germain
 Segal
 Sibbeston
 Smith
 Spivak
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Trenholme Counsell
 Watt
 Zimmer

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk
 Angus
 Bacon
 Baker
 Banks
 Biron
 Brown
 Champagne
 Cochrane
 Comeau
 Cook
 Cools
 Corbin
 *Cordy
 Cowan
 Dallaire
 Dawson
 *Day
 Di Nino
 Downe
 Dyck
 Eggleton
 Fairbairn
 Fortier
 Fraser
 Furey
 Gill
 Goldstein
 Gustafson
 Harb

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Hervieux-Payette
 Hubley
 Johnson
 Joyal
 Kenny
 Keon
 Kinsella
 Lapointe
 LeBreton
 Losier-Cool
 Mahovlich
 Massicotte
 McCoy
 Meighen
 Merchant
 Milne
 Mitchell
 Moore
 Munson
 Murray
 Nancy Ruth
 *Nolin
 Oliver
 Peterson
 Phalen
 Prud'homme
 Ringuette
 Rivest
 Robichaud
 Rompkey
 St. Germain
 Segal
 Sibbeston
 Smith
 Spivak
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Trenholme Counsell
 Watt
 Zimmer

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS**TABLING OF DOCUMENTS**

The Honourable the Speaker tabled the following:

Report of the Information Commissioner, for the period ending March 31, 2008, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, s. 40(1).—Sessional Paper No. 2/39-598.

GOVERNMENT NOTICES OF MOTIONS

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino:

That the Address of His Excellency Victor Yushchenko, President of Ukraine, to Members of both Houses of Parliament, delivered on May 26, 2008, together with the introductory speech by the Right Honourable the Prime Minister of Canada and the speeches delivered by the Speaker of the Senate and the Speaker of the House of Commons, be printed as an Appendix to the *Debates of the Senate* of this day and form part of the permanent records of this House.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDERS OF THE DAY**GOVERNMENT BUSINESS****BILLS**

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator St. Germain, P.C., seconded by the Honourable Senator Cochrane, for the second reading of Bill C-30, An Act to establish the Specific Claims Tribunal and to make consequential amendments to other Acts.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

The question being put on the motion, it was adopted.

INQUIRIES

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

L'honorable Président dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport du Commissaire à l'information pour la période terminée le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, par. 40(1).—Document parlementaire n° 2/39-598.

AVIS DE MOTIONS DU GOUVERNEMENT

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino,

Que l'adresse de Son Excellence Viktor Iouchtchenko, président de l'Ukraine, prononcée le 26 mai 2008 devant les deux Chambres du Parlement, le discours de présentation du très honorable Premier Ministre du Canada et les discours du Président du Sénat et du Président de la Chambre des communes, soient imprimés sous forme d'annexe aux *Débats du Sénat* de ce jour et constituent partie intégrante des archives de cette Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****PROJETS DE LOI**

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur St. Germain, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal des revendications particulières et modifiant certaines lois en conséquence.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

INTERPELLATIONS

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

OTHER BUSINESS**SENATE PUBLIC BILLS**

Orders No. 1 to 3 were called and postponed until the next sitting.

The Order was called for resuming debate on the motion of the Honourable Senator Gill, seconded by the Honourable Senator Watt, for the second reading of Bill S-234, An Act to establish an assembly of the aboriginal peoples of Canada and an executive council.

SPEAKER'S RULING

Honourable Senators, on May 8, 2008, Senator Comeau rose on a point of order concerning Bill S-234, An Act to establish an assembly of the aboriginal peoples of Canada and an executive council. He asserted that the Bill infringes the financial prerogatives of the Crown, as embodied in provisions of the *Constitution Act, 1867*, and in Senate Rule 81. In support of this argument, Senator Comeau cited various clauses of the Bill dealing with specific details of the proposed aboriginal peoples' assembly and the executive council. He particularly quoted clause 25, which would appropriate funds to pay the salaries of members. During his intervention Senator Comeau made reference to *Beauchesne's*, *Bourinot*, *Erskine May*, and a Senate Speaker's Ruling of October 23, 1991.

Senator Fraser expressed the contrary opinion. She emphasized that almost any legislative measure will involve some expenditure of public money. She suggested that, if "the principal purpose of that bill is to achieve a matter of public policy and the expenditure of public money is ancillary to that, it is in order for the Senate to study such a bill." Senator Ringuette made a similar point, also noting that many initiatives can have financial consequences.

Finally, Senator Baker remarked upon the considerable recent changes in financial procedures in Parliament. He focused on clause 52(2) of Bill S-234, to which Senator Comeau had also made reference. This clause establishes that no part of the Bill, except one clause that does not involve direct expenditures, can be brought into force "unless the appropriation of moneys for the purposes of this Act has been recommended by the Governor General and such moneys have been appropriated by Parliament." This clause was linked, by both Senators Baker and Comeau, to citation 611 of the sixth edition of *Beauchesne's*. That citation states that "A bill from the Senate, certain clauses of which would necessitate some public expenditure, is in order if it is provided by a clause of the said bill that no such expenditure shall be made unless previously sanctioned by Parliament."

I thank all Honourable Senators for their helpful interventions on this complex and challenging matter.

Let me begin by remarking that Bill S-234 is a wide-ranging measure. If it continues before the Senate, numerous issues may have to be examined in detail. These could include points such as its potential effects on the fiduciary relationship between Her Majesty and the aboriginal peoples of Canada; on Parliament's power, under section 91 of the *Constitution Act, 1867*, to legislate on matters relating to aboriginal peoples and the lands reserved for their use; on the way Canadians are represented in Parliament;

AUTRES AFFAIRES**PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT**

Les articles n^{os} 1 à 3 sont appelés et différés à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gill, appuyée par l'honorable sénateur Watt, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-234, Loi constituant une assemblée des peuples autochtones du Canada et un conseil exécutif.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Honorables sénateurs, le 8 mai 2008, le sénateur Comeau a invoqué le Règlement au sujet du projet de loi S-234, Loi constituant une assemblée des peuples autochtones du Canada et un conseil exécutif. Il soutenait que ce projet de loi empiétait sur les prérogatives financières de la Couronne telles qu'exprimées dans certaines dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867* et à l'article 81 du *Règlement du Sénat*. Pour étayer ses dires, il a cité divers articles du projet de loi portant sur des aspects précis de l'assemblée des peuples autochtones et du conseil exécutif. Il a cité notamment l'article 25 qui prévoit le prélèvement de fonds du Trésor pour payer la rémunération des membres de l'assemblée. Dans son intervention, il a renvoyé au *Beauchesne*, au *Bourinot*, au *Erskine May* ainsi qu'à une décision rendue par le Président du Sénat le 23 octobre 1991.

Le sénateur Fraser a dit ne pas partager cet avis. Elle a fait valoir que presque tous les projets de loi impliquent une dépense de fonds publics. Elle a ajouté que, « si l'objet principal d'un projet de loi consiste en une question de politique publique et que la dépense d'argent public n'est qu'accessoire, alors il convient que le Sénat en fasse l'étude ». C'est également ce qu'a soutenu le sénateur Ringuette, qui a précisé que bon nombre d'initiatives peuvent avoir des répercussions financières.

Pour terminer, le sénateur Baker a fait remarquer que les procédures financières au Parlement avaient beaucoup évolué récemment. Il a attiré l'attention des sénateurs sur le paragraphe 52(2) du projet de loi S-234 auquel le sénateur Comeau avait également fait référence. Aux termes de ce paragraphe, les dispositions du projet de loi, à l'exception d'une disposition n'engageant pas de dépenses directes, ne peuvent entrer en vigueur « que si le gouverneur général a recommandé l'affectation de crédits pour l'application de la présente loi et que le Parlement a affecté ces crédits ». Les sénateurs Baker et Comeau ont tous deux établi un lien entre cette disposition et le commentaire 611 de la sixième édition du *Beauchesne* qui se lit comme suit : « Un projet de loi du Sénat dont certaines dispositions engagent les revenus de l'État demeure recevable, si une disposition de ce projet de loi précise qu'aucune somme ne sera engagée sans autorisation préalable du Parlement ».

Je remercie tous les honorables sénateurs qui ont pris part au débat sur cette question complexe et difficile.

Je tiens tout d'abord à souligner que le projet de loi S-234 est très vaste. Si le Sénat en poursuit l'examen, il devra vraisemblablement approfondir diverses questions, comme les répercussions qu'il pourrait avoir sur la relation fiduciaire entre Sa Majesté et les peuples autochtones du Canada; sur le pouvoir du Parlement, en vertu de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de légiférer sur les peuples autochtones et les terres qui leur sont réservées; sur la façon dont les Canadiens sont représentés au

and on how citizens have input into the legislative and policy-making processes. The clauses of the Bill cover specific matters such as the role of the aboriginal peoples' assembly and the executive council, suffrage, committees, privilege, gender balance, First Ministers' conferences, conflict of interest, and languages. These are all very important issues.

The current point of order is focussed on the narrow, but critical, matter of whether Bill S-234 infringes the financial prerogative of the Crown. As noted at page 709 of *Marleau and Montpetit*, the financial prerogative means that "Under the Canadian system of government, the Crown alone initiates all public expenditure and Parliament may only authorize spending which has been recommended by the Governor General." An examination of Bill S-234 could indeed suggest that it does involve spending. Salaries, benefits, officers, the appropriation of funds, staffing, and the preparation of Estimates are all covered in the Bill. Any of these matters could, individually, make it fall into the class of bills covered by the citation from *Marleau and Montpetit*.

The key to this issue is, of course, clause 52(2). Under this clause, most of the Bill cannot come into force until funds have been recommended by the Governor General and appropriated by Parliament for the purposes of the Bill. No expenditure whatsoever would thus be incurred by the mere passage of Bill S-234, other than the drafting of the legislation required in clause 51, which should be viewed as a part of the normal operations of government. In particular, this means that clauses such as clause 25 can have no effect until the requisite funding to set up the assembly has been separately appropriated.

In considering the issue of the financial initiative of the Crown as applied in the Senate, Rule 81 is of central importance. This Rule prohibits consideration of "a bill appropriating public money that has not within the knowledge of the Senate been recommended by the Queen's representative." This Recommendation can only be given in the House of Commons.

When the term "appropriation" is used, it is often used quite loosely. It does, however, have a narrower meaning. An appropriation is a sum of money allocated by Parliament for a specific purpose. As seen with supply bills, appropriations quite often fund entities whose legal framework has been separately established.

One must, therefore, consider whether Bill S-234 actually "appropriates" money within this meaning. As already discussed, funds for the purposes of Bill S-234 will have to be separately appropriated or voted by Parliament, on the Governor General's recommendation, before the Bill can enter into force.

What Bill S-234 would actually do is set up a legal framework for subsequent action. Nothing can begin to happen to make this framework effective without a subsequent Royal Recommendation and appropriation by Parliament. The Bill, itself, does not actually authorize the appropriation of any funds. While the passage of the Bill would express a will on the part of Parliament to establish an aboriginal peoples' assembly and an executive council, the Crown would not actually be obliged to give the necessary Recommendation, so its initiative would not be

Parlement; et sur la façon dont les citoyens participent au processus législatif et à l'élaboration des politiques. Les articles du projet de loi traitent de questions précises comme le rôle de l'assemblée des peuples autochtones et du conseil exécutif, le suffrage, les comités, les privilèges, l'équilibre des genres, les conférences des premiers ministres, les conflits d'intérêts et les langues. Ces questions sont toutes très importantes.

Ce rappel au Règlement porte sur la question bien définie, et critique, de savoir si le projet de loi S-234 empiète sur la prérogative financière de la Couronne. Voici ce qu'on peut lire à la page 709 du *Marleau et Montpetit* à propos de la prérogative financière : « Dans le régime canadien, seule la Couronne a l'initiative des dépenses publiques et le Parlement peut seulement autoriser les dépenses recommandées par le gouverneur général ». Un examen du projet de loi S-234 pourrait, en effet, donner à penser qu'il engage des dépenses car il y est question de salaires, d'avantages, de hauts fonctionnaires, d'affectation de crédits, de dotation et de préparation de budgets. Chacun de ces points pourrait, individuellement, faire entrer le projet de loi dans la catégorie des projets de loi visés par l'extrait cité du *Marleau et Montpetit*.

L'élément clé de cette question se réfère, sans aucune doute, au paragraphe 52(2) du projet de loi qui dit que la plupart des dispositions du projet de loi ne peuvent entrer en vigueur que si le gouverneur général a recommandé l'affectation de crédits et que le Parlement a affecté ces crédits. Par conséquent, le simple fait d'adopter le projet de loi S-234 ne donnera lieu à aucune dépense hormis celles liées à la rédaction de la mesure législative requise à l'article 51, qui doivent être considérées comme faisant partie du fonctionnement normal du gouvernement. Cela signifie que les articles comme l'article 25 n'ont aucun effet tant que les crédits nécessaires pour constituer l'assemblée n'ont pas été affectés expressément.

En ce qui concerne l'application au Sénat de l'initiative financière de la Couronne, l'article 81 du Règlement est d'importance capitale. Cet article ne permet pas au Sénat de « procéder à l'étude d'un projet de loi comportant l'affectation de fonds publics, sauf si, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine a recommandé cette affectation ». Cette recommandation peut être donnée uniquement à la Chambre des communes.

Le mot « affectation » est souvent utilisé assez librement. Mais ce mot a néanmoins un sens plus strict. Une affectation s'entend d'une somme d'argent que le Parlement alloue à des fins précises. Comme on le constate dans le cas des projets de loi de crédits, les affectations servent souvent à financer des entités dont le cadre juridique a été établi par d'autres mesures.

Par conséquent, il faut se demander si le projet de loi S-234 « affecte » réellement des crédits en ce sens. Comme nous l'avons déjà souligné, les crédits, aux fins du projet de loi S-234, devront être votés ou affectés séparément par le Parlement, sur la recommandation du gouverneur général, avant que le projet de loi puisse entrer en vigueur.

En fait, le projet de loi S-234 créerait un cadre juridique permettant que des mesures soient prises ultérieurement. Rien ne pourra être amorcé pour donner effet à ce cadre tant qu'une recommandation royale n'aura pas été donnée et que le Parlement n'aura pas affecté des crédits. Le projet de loi comme tel n'autorise pas l'affectation de crédits. Son adoption exprimerait la volonté du Parlement de constituer une assemblée des peuples autochtones et un conseil exécutif, mais la Couronne ne serait pas tenue pour autant d'accorder la recommandation requise. Son

impaired. If the Governor General did recommend the necessary funds, and Parliament appropriated them, that would have the known effect of allowing the Bill to be brought into force, with the resulting consequences.

Bill S-234 thus appears to respect fully the financial initiative of the Crown, since no funds are being or must be appropriated. As such, this Bill differs from Bill S-5, considered during the third Session of the thirty-fourth Parliament, which was ruled out of order in 1991 and to which reference was made in debate on this point of order. Bill S-5 sought to “redress the imbalance...in terms of the benefits accorded by law to Canada’s war-time merchant seamen compared with those provided by law to the veterans of Canada’s armed forces.” That Bill, contrary to Bill S-234, would have entered into force upon receiving Royal Assent. As a consequence, it would have probably immediately required new appropriations to fund the expanded access to a benefit that it created. Because of these differences, the Ruling of October 23, 1991, is not entirely relevant to the present case.

The point of order raised special concerns about clause 24, which would authorize the preparation of Estimates for the assembly. Reference was made to *Erskine May* on this point. The measure in clause 24 seems to fall far short of the class of bills to which *Erskine May* refers. To repeat, most of Bill S-234 will not enter into force until an order to that effect is made. This cannot happen until the necessary funds have been appropriated from the Consolidated Revenue Fund, which in turn requires a Royal Recommendation. As already noted, passage of the Bill would express Parliament’s desire for an aboriginal peoples’ assembly and an executive council, but the Crown would not actually be obliged to give the necessary Recommendation, so its initiative would not be impaired.

Honourable Senators, citation 611 of *Beauchesne’s* indicates that there are circumstances in which a Senate bill can deal with matters that might appear to have financial consequences, if the bill is carefully drafted to deal with the real restrictions that apply. Bill S-234 respects the financial initiative of the Crown, while allowing Parliament the opportunity to consider a new proposal. The Bill in no way incurs actual expenditures, it merely sets the stage for such expenditures to be incurred, if the Crown chooses to recommend them, and if Parliament chooses to appropriate these funds.

So, while recognizing the complexities of the issue, there are persuasive reasons for allowing debate on this Bill to continue. We must at all times be vigilant to ensure respect for the financial initiative of the Crown and for the role of the other place in spending and taxation. As I noted earlier, this is a challenging matter, and this point of order has been helpful in allowing a detailed consideration of these issues. In this specific case there is no obligation to appropriate new money imposed upon Her Majesty. Nothing can happen if funds are not properly appropriated following a Royal Recommendation. Preferring to err on the side of allowing Senators the largest opportunity possible to consider proposals, debate on this item can proceed.

initiative resterait donc intacte. Si le gouverneur général recommande l’octroi des fonds nécessaires et que le Parlement affecte ces fonds, cela aura pour effet de permettre l’entrée en vigueur du projet de loi, avec les conséquences que l’on sait.

Le projet de loi S-234 semble donc respecter pleinement l’initiative financière de la Couronne, car aucun crédit n’est affecté ou ne doit nécessairement l’être. C’est ce qui distingue ce projet de loi du projet de loi S-5 dont il a été question dans ce débat. Le projet de loi S-5 avait été examiné durant la troisième session de la trente-quatrième législature, en 1991, et déclaré irrecevable. Ce projet de loi visait à corriger « le déséquilibre [...] entre les prestations consenties par la loi aux marins de la marine marchande du Canada du temps de guerre et celles prévues par la loi pour les anciens combattants des forces armées du Canada ». Contrairement au projet de loi S-234, ce projet de loi serait entré en vigueur dès l’octroi de la sanction royale. Par conséquent, il aurait probablement nécessité l’affectation immédiate de nouveaux crédits pour que les fonds nécessaires soient disponibles. Compte tenu de ces différences, la décision rendue le 23 octobre 1991 n’est donc pas tout à fait pertinente dans le cas présent.

Dans ce rappel au Règlement, des préoccupations spéciales ont été exprimées au sujet de l’article 24, qui autoriserait la préparation d’un budget pour l’assemblée. On a cité, à cet égard, *Erskine May*. La mesure prévue à l’article 24 semble bien loin de la catégorie de projets de loi auxquels renvoie *Erskine May*. Je rappelle que la plupart des dispositions du projet de loi S-234 n’entreront pas en vigueur tant qu’un décret à cette fin n’aura pas été pris. Il en sera de même tant que les fonds nécessaires n’auront pas été prélevés sur le Trésor, ce qui exigera une recommandation royale. Comme on l’a déjà dit, l’adoption du projet de loi montrerait la volonté du Parlement de constituer une assemblée des peuples autochtones et un conseil exécutif, mais la Couronne ne sera pas tenue pour autant d’accorder la recommandation requise; rien n’empiète donc sur son initiative.

Honorables sénateurs, le commentaire 611 du *Beauchesne* indique qu’il y a des circonstances où un projet de loi du Sénat peut traiter de questions qui peuvent sembler avoir des conséquences financières à condition que le projet de loi fasse clairement état des restrictions qui s’appliquent. Le projet de loi S-234 respecte l’initiative financière de la Couronne tout en donnant au Parlement la possibilité d’envisager une nouvelle proposition. Il n’engage pas de dépenses réelles et ne fait que préparer le terrain pour que ces dépenses puissent être engagées si la Couronne décide de recommander ces dépenses et si le Parlement décide d’affecter les crédits nécessaires.

La question est complexe, mais il y a de bonnes raisons de permettre la poursuite du débat sur ce projet de loi. Nous devons faire preuve de vigilance en tout temps pour assurer le respect de l’initiative financière de la Couronne et assurer également le respect du rôle de l’autre endroit en matière de dépenses et d’impôts. Comme je l’ai déjà mentionné, il s’agit d’une question difficile, et ce rappel au Règlement nous a permis d’en faire un examen plus détaillé. Dans le cas présent, rien n’oblige Sa Majesté à affecter de nouveaux crédits. Rien n’arrivera si des fonds ne sont pas accordés après une recommandation royale. Comme il vaut mieux laisser aux sénateurs le plus de chances possible d’examiner des propositions, le débat sur ce point peut se poursuivre.

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Gill, seconded by the Honourable Senator Watt, for the second reading of Bill S-234.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver, that the debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 5 and 6 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Mitchell, seconded by the Honourable Senator Hubley, for the second reading of Bill S-228, An Act to amend the Canadian Wheat Board Act (board of directors).

The question was put on the motion.

With leave of the Senate, a standing vote was deferred until 3:30 p.m. tomorrow, with the bells to sound at 3:15 p.m. for fifteen minutes.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Grafstein, seconded by the Honourable Senator Corbin, for the second reading of Bill S-233, An Act to amend the Library and Archives of Canada Act (National Portrait Gallery).

After debate,

The Honourable Senator Di Nino, for the Honourable Senator Stratton, moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 9 to 15 were called and postponed until the next sitting.

COMMONS PUBLIC BILLS

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Comeau, seconded by the Honourable Senator Di Nino, for the second reading of Bill C-299, An Act to amend the Criminal Code (identification information obtained by fraud or false pretence).

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Gill, appuyée par l'honorable sénateur Watt, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-234.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, que le débat sur la motion soit ajourné à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 5 et 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Mitchell, appuyée par l'honorable sénateur Hubley, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-228, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé (conseil d'administration).

La motion est mise aux voix.

Avec la permission du Sénat, le vote par appel nominal est différé jusqu'à 15 h 30 demain et le timbre d'appel sonnera à 15 h 15 pendant quinze minutes.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grafstein, appuyée par l'honorable sénateur Corbin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-233, Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada (Musée national du portrait).

Après débat,

L'honorable sénateur Di Nino, au nom de l'honorable sénateur Stratton, propose, appuyé par l'honorable sénateur Andreychuk, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 9 à 15 sont appelés et différés à la prochaine séance.

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DES COMMUNES

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Comeau, appuyée par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-299, Loi modifiant le Code criminel (obtention de renseignements identificateurs par fraude ou par un faux semblant).

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Johnson, seconded by the Honourable Senator Segal, for the second reading of Bill C-428, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act (methamphetamine).

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Johnson, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

REPORTS OF COMMITTEES

Consideration of the fifth report (interim) of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples entitled: *Honouring the Spirit of Modern Treaties: Closing the Loopholes*, tabled in the Senate on May 15, 2008.

The Honourable Senator St. Germain, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Champagne, P.C., that the report be adopted.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 2 to 7 were called and postponed until the next sitting.

OTHER

Orders No. 69 (motion), 7, 8, 11, 13 (inquiries), 11, 6, 85 (motions), 14 (inquiry), 88, 68 (motions) and 16 (inquiry) were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Dallaire, seconded by the Honourable Senator Day:

That the Senate call on the Government of Canada to negotiate with the Government of the United States of America the immediate repatriation to Canada of Canadian citizen and former child soldier Omar Khadr from the Guantánamo Bay detention facility;

That the Senate urge the Government of Canada to undertake all necessary measures to promote his rehabilitation, in accordance with this country's international obligations on child rights in armed conflicts, namely the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the Involvement of Children in Armed Conflict; and

That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House with the above.

After debate,

The Honourable Senator Goldstein moved, seconded by the Honourable Senator Watt, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Johnson, appuyée par l'honorable sénateur Segal, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-428, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (méthamphétamine).

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Johnson, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

RAPPORTS DE COMITÉS

Étude du cinquième rapport (intérimaire) du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, intitulé *Respecter l'esprit des traités modernes : Éliminer les échappatoires*, déposé au Sénat le 15 mai 2008.

L'honorable sénateur St. Germain, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Champagne, C.P., que le rapport soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 2 à 7 sont appelés et différés à la prochaine séance.

AUTRES

Les articles n^{os} 69 (motion), 7, 8, 11, 13 (interpellations), 11, 6, 85 (motions), 14 (interpellation), 88, 68 (motions) et 16 (interpellation) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Dallaire, appuyée par l'honorable sénateur Day,

Que le Sénat demande au gouvernement du Canada de négocier avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique le rapatriement immédiat au Canada du citoyen canadien et ancien enfant-soldat Omar Khadr détenu dans la prison de Guantánamo;

Que le Sénat demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser sa réhabilitation en vertu des obligations internationales de notre pays relativement aux droits des enfants dans des conflits armés, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et concernant la participation des enfants aux conflits armés;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer de ce qui précède.

Après débat,

L'honorable sénateur Goldstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Watt, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Orders No. 96, 79, 78 (motions), 4, 12, 9, 3 (inquiries), 76 (motion), 10 (inquiry) and 3 (motion) were called and postponed until the next sitting.

INQUIRIES

The Honourable Senator Hubley called the attention of the Senate to the Oslo Process and efforts to ban the use, production and trade of cluster munitions.

Debate concluded.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Reports of the Canadian International Trade Tribunal for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 2/39-592.

Reports of the Canadian Air Transport Security Authority for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 2/39-593.

Reports of the Parc Downsview Park Inc. for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 2/39-594.

Summaries of the Amended Corporate Plan for 2007-2011 and of the Operating and Capital Budgets for 2007 of VIA Rail Canada Inc., pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 2/39-595.

Amended summaries of the Corporate Plan for 2005-2009 and Operating and Capital Budgets for 2005 of the Great Lakes Pilotage Authority, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 2/39-596.

Reports of Farm Credit Canada for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 2/39-597.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 4:31 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

Les articles n^{os} 96, 79, 78 (motions), 4, 12, 9, 3 (interpellations), 76 (motion), 10 (interpellation) et 3 (motion) sont appelés et différés à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS

L'honorable sénateur Hubley attire l'attention du Sénat sur des questions concernant le processus d'Oslo et les efforts pour interdire l'usage, la production et le commerce de munitions en grappes.

Débat terminé.

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28(2) DU RÈGLEMENT

Rapports du Tribunal canadien du commerce extérieur pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Doc. parl. n^o 2/39-592.

Rapports de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Doc. parl. n^o 2/39-593.

Rapports de Parc Downsview Park Inc. pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Doc. parl. n^o 2/39-594.

Sommaires du plan d'entreprise révisé de 2007-2011 et des budgets d'exploitation et d'immobilisations de 2007 de VIA Rail Canada Inc., conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n^o 2/39-595.

Sommaires modifiés du plan d'entreprise de 2005-2009 et des budgets de fonctionnement et d'immobilisations de 2005 de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n^o 2/39-596.

Rapports de Financement agricole Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Doc. parl. n^o 2/39-597.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 16 h 31 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce

The names of the Honourable Senators Cowan and Jaffer substituted for those of the Honourable Senators Jaffer and Cowan (*May 15*).

Standing Joint Committee on the Library of Parliament

The name of the Honourable Senator Rompkey substituted for that of the Honourable Senator Banks (*May 15*).

Standing Senate Committee on Official Languages

The name of the Honourable Senator Munson substituted for that of the Honourable Senator Chaput (*May 26*).

The name of the Honourable Senator Chaput substituted for that of the Honourable Senator Munson (*May 27*).

Standing Senate Committee on National Finance

The names of the Honourable Senators Dawson and De Bané substituted for those of the Honourable Senators De Bané and Dawson (*May 27*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Les noms des honorables sénateurs Cowan et Jaffer substitués à ceux des honorables sénateurs Jaffer et Cowan (*15 mai*).

Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

Le nom de l'honorable sénateur Rompkey substitué à celui de l'honorable sénateur Banks (*15 mai*).

Comité sénatorial permanent des langues officielles

Le nom de l'honorable sénateur Munson substitué à celui de l'honorable sénateur Chaput (*26 mai*).

Le nom de l'honorable sénateur Chaput substitué à celui de l'honorable sénateur Munson (*27 mai*).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

Les noms des honorables sénateurs Dawson et De Bané substitués à ceux des honorables sénateurs De Bané et Dawson (*27 mai*).

